

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 15 SEPTEMBRE 2022

Le biofioul, alternative au fioul domestique, sera disponible dans tous les départements de l'Hexagone

* * *

***Depuis le 1^{er} juillet, les chaudières neuves doivent utiliser du biofioul F30
et non plus du fioul domestique traditionnel.***

***La distribution du biofioul F30 débutera d'ici quelques jours,
avec la publication d'un arrêté ministériel autorisant sa mise sur le marché.***

***Plus de 300 points de vente couvrant tous les départements de l'Hexagone
sont ainsi prêts à livrer.***

* * *

Après plus de quatre années de travail collaboratif mené sous l'impulsion de la **Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage (FF3C)** et comme le prévoit le décret du 5 janvier 2022 – selon lequel les nouveaux équipements de type chaudière sont autorisés en fonctionnement exclusivement avec un biocombustible liquide tel que le biofioul¹ – **le biofioul F30 alimentera dès la saison de chauffe 2022-2023 toutes les nouvelles chaudières** (installées sur la base d'un devis engagé à partir du 1^{er} juillet 2022).

En effet, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier du décret n°2022-8 relatif à la performance environnementale des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, l'installation de matériels utilisant à titre principal un combustible émettant plus de 300 g CO₂eq/kWh PCI tout au long de son cycle de vie n'est plus autorisée :

- L'installation de chaudières neuves utilisant un combustible liquide² reste autorisée à la condition d'utiliser du biofioul F30, dont le niveau des émissions tout au long du cycle de vie est inférieur à 300g CO₂eq/kWh PCI.

Une cinquantaine de références d'équipements biocompatibles Biofioul F30 sont d'ores et déjà disponibles.

- Les chaudières actuellement en service et installées suivant des devis signés jusqu'au 30 juin 2022 peuvent continuer à fonctionner avec du fioul domestique traditionnel (limité à 7 % d'énergie renouvelable selon les spécifications actuelles).
- Les chaudières actuellement en service peuvent également fonctionner au biofioul F30, à condition d'une adaptation permettant la biocompatibilité du matériel.

En conséquence, si le fioul traditionnel peut continuer à être utilisé par plus de 3 millions de résidences principales recourant à cette énergie stockable, toute installation neuve doit désormais fonctionner avec un biofioul F30, lequel répond à l'exigence du plafond d'émission de 300 g CO₂eq/kWh PCI fixé par le décret.

Du biofioul F30 en 2022 au F55 en 2028

La distribution du biofioul F30 débutera d'ici quelques jours, avec la publication imminente d'un arrêté ministériel³ « relatif aux caractéristiques du fioul domestique F30 », autorisant sa mise sur le marché. Elle s'appuiera sur un réseau de distribution d'ores et déjà en ordre de marche pour servir les usagers concernés sur l'ensemble du territoire. **Plus de 300 points de vente couvrant tous les départements de l'Hexagone sont ainsi engagés dans la mise sur le marché du biofioul F30.** Leur liste sera accessible dès publication de l'arrêté sur le site internet www.biofioul.info.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-adopte-decret-limiter-emissions-gaz-effet-serre-des-nouveaux-equipements-chauffage>

² La norme AFNOR publiée le 11 mai 2022 détermine les caractéristiques de ce nouveau biocombustible liquide :

<https://norminfo.afnor.org/norme/xp-m15-040/combustibles-liquides-fiouls-domestiques-f30-exigences-et-methodes-dessai/200017>

³ Le code de l'énergie conditionne la mise sur le marché de tout produit énergétique à un arrêté ministériel dont la parution est imminente.

La mise du marché du biofioul F30 s'accompagne de perspectives d'évolution ambitieuses : **le biofioul a vocation à se généraliser progressivement, avec le lancement en 2028 d'un biofioul « F55 » contenant plus de 50 % d'énergie renouvelable.** Une démarche européenne qui s'inscrit dans la droite ligne de la [feuille de route 2050](#) pour un chauffage décarboné inclusif et durable pour les zones rurales et hors réseaux, annoncée le 9 septembre 2022 par [Eurofuel](#), association des acteurs européens du fioul et des combustibles liquides pour le chauffage domestique.

Les consommateurs convaincus par le biofioul mais soucieux de leur budget énergie

Un [sondage](#) a été réalisé par Opinion Way en juillet 2022 auprès d'utilisateurs de fioul afin de recueillir leur avis sur leur mode de chauffage actuel et leur intérêt vis-à-vis d'un biocombustible liquide de chauffage. Parmi les principaux enseignements de ce sondage, marqué par le contexte de crise énergétique et d'inflation :

- **96 %** des répondants trouvent le chauffage au fioul efficace et procurant une chaleur confortable.
- **61 %** souhaitent conserver leur mode de chauffage ; **27 %** réfléchissent à un changement d'ici 2 à 5 ans.
- Plus de **80 %** seraient prêts à opter pour du biofioul en remplacement du fioul domestique et **51 %** pourraient faire adapter leur chaudière dès à présent, en changeant le brûleur, pour pouvoir utiliser du biofioul F30. Mais dans le contexte actuel d'inflation, seuls **38 %** des utilisateurs de fioul se disent prêts à payer plus cher leur énergie.
- Les perspectives d'évolution du biofioul séduisent : **67 %** des utilisateurs de fioul domestique déclarent être prêts à utiliser les différents produits qui seront mis sur le marché dans les années à venir (F55 puis F100).

Pour Eric Layly, Président de la FF3C :

« Le décret du 5 janvier dernier signant la naissance du biofioul F30 et l'arrêté ministériel qui en autorise la mise sur le marché marquent l'aboutissement d'un long travail collectif de toute une filière – constructeurs de matériels de chauffage, agriculteurs producteurs de colza, installateurs, producteurs et distributeurs d'énergies. »

« Ce travail, mené en lien avec les services de l'Etat, nourrit une ambition forte sur le plan environnemental, prenant en compte à la fois le libre choix et les contraintes des consommateurs des territoires périurbains et ruraux. »

« Aujourd'hui, la filière est fin prête pour la nouvelle saison de chauffe et pleinement en mesure de livrer du biofioul F30 comme de continuer à distribuer normalement du fioul traditionnel. »

Pour Frédéric Plan, Délégué Général de la FF3C :

« L'arrivée du biofioul est une solution concrète et immédiatement disponible pour accélérer la fin du fioul domestique traditionnel. Reste que pour inciter les Français à se tourner vers le biofioul, il faut que la fiscalité le rende attractif. »

« En effet, les chaudières actuellement en service peuvent être adaptées à l'usage du biofioul notamment à l'occasion d'un changement de brûleur. C'est une opportunité d'aller plus vite et plus loin sur le front de la décarbonation du chauffage au fioul. Et c'est au législateur d'en prendre l'initiative. »

« Si le gain de consommation d'une chaudière neuve à haute performance énergétique, de 25 à 30 %, permet de gommer le surcoût lié à l'usage du biofioul, ce n'est pas le cas pour les chaudières existantes dont la longévité dépasse les 25 ans. »

Le biofioul, énergie des territoires

Le biofioul est une énergie liquide stockable, composée d'une part d'énergie renouvelable, prioritairement sous forme d'ester méthylique de colza (EMC). Le choix du colza tient aux nombreux atouts de cette plante dont la France est l'un des premiers producteurs en Europe : 100 000 agriculteurs cultivent du colza sur l'ensemble du territoire. Sa graine, composée à parts équivalentes d'huile (notamment valorisée en biofioul) et de matière riche en protéines (notamment valorisée pour l'alimentation animale), offre des réponses prometteuses et complémentaires aux enjeux des transitions agroalimentaire, énergétique et environnementale, dont celui de la souveraineté protéique de la France.

Le fioul domestique, 3^e énergie de chauffage en France

Le fioul domestique est la 3^e énergie de chauffage en France. Il équipe plus de 3,5 millions de logements, dont 3,1 millions de résidences principales, sur un total de 29,8 millions, soit 12 % du parc, principalement dans des territoires ruraux et périurbains que les réseaux de chaleur ou le gaz de ville ne desservent souvent pas (*sources Ceren et Ademe, 2017*). En France, 25 000 communes sur un total de 35 000 ne sont pas raccordées aux réseaux de gaz, ce qui représente, sur l'ensemble du territoire, 13,4 millions de Français et 20 % de la population française (*sources GRDF et Insee, 2018*).



À propos de la FF3C

La Fédération Française des Combustibles, Carburants & Chauffage (FF3C) représente la distribution indépendante des énergies hors réseaux (fioul domestique, gazole non routier, gazole vrac, bois-énergie...) ainsi que des stations-service indépendantes. Elle est à l'initiative du biofioul.

#Fin#